

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE  
CHEMIN DE LA COLLINE DE L'AUBE  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 22 mars 2017 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : [secretariat@urbavar.com](mailto:secretariat@urbavar.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de réfection de la voirie - Chemin de la Colline de l'Aube sont autorisés :

**DU LUNDI 03 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Selon l'avancée des travaux notamment lors du confortement de la voie, elle sera barrée de 08h30 à 17h00.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue d'aviser les riverains des éventuelles restrictions de circulation 72 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **30 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol,

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/